

ARRÊTÉ DE MADAME LE PRÉSIDENT

N°2025 - 011AG

**Délégation de signature à Madame Claire CHADEL  
Directrice administrative et financière de Saint-Flour Communauté**

**La Présidente de Saint-Flour Communauté,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5211-9 ;

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

**Vu** l'arrêté n°2020-44 en date du 28 juillet 2020 portant délégation de signature à Madame Claire CHADEL ;

**Vu** l'arrêté n°2022-16 AG en date du 30 septembre 2022 portant délégation de signature à Madame Claire CHADEL ;

**Considérant** que la Présidente peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur Général des Services, au Directeur Général Adjoint des Services, au Directeur Général des Services Techniques, au Directeur des Services Techniques et aux Responsables de services ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** L'arrêté N°2022-16 AG en date du 30 septembre 2022 est abrogé à compter de ce jour.

**Article 2 :** A compter de ce jour, délégation de signature est donnée à Madame Claire CHADEL, Directrice générale adjointe, responsable des services supports de Saint-Flour Communauté, pour toutes les opérations suivantes, dans le domaine des Finances et de l'Administration Générale :

- Certification matérielle et conforme de pièces et documents ;
- Signature de bordereaux de transmission de pièces et documents
- Saisie des désignations de conducteurs des véhicules de service responsables d'infractions pour le représentant légal sur le site internet ANTAI et contestations en ligne

**Article 3 :** En l'absence ou en cas d'empêchement de Madame Ghyslaine PRADEL, Madame Claire CHADEL la remplace dans les conditions fixées à l'arrêté n°2022-15 du 30 septembre 2022.

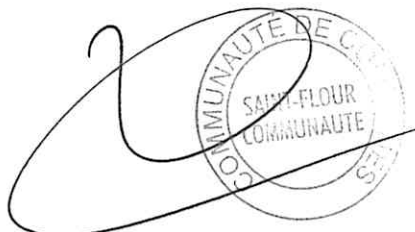
**Article 4 :** Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

**Article 5** : Tout recours contentieux à l'encontre du présent arrêté doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Saint-Flour, le 20/01/2025

La Présidente,

Céline CHARRIAUD



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication le **20 JAN. 2025**

Publié sur le site internet le : **20 JAN. 2025**